

# Études et Résultats

N° 880 • avril 2014

## Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne

Près de 20 % de la population de 18 ans ou plus détiennent au moins un produit d'épargne financière pour compléter leur retraite. Alors qu'elle ne lui est pas dédiée, l'assurance-vie est le placement préféré des ménages : 7 % des personnes contractent une assurance-vie pour disposer d'un complément de rémunération. Les produits de retraite supplémentaire sont moins diffusés et représentent des montants épargnés plus modestes.

Le recours à des actifs financiers en prévision de la retraite augmente avec l'âge jusqu'à 60 ans, et avec le niveau de vie.

20 % des personnes retraitées perçoivent une rente issue des produits de retraite supplémentaire, notamment des anciens cadres, artisans, commerçants ou chefs d'entreprise. Les hommes qui ont plus souvent occupé ce type d'emplois sont 22,5 % à disposer d'une rente, contre 13,7 % des femmes.

**Charline LABORDE**

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)  
Ministère des Finances et des Comptes publics  
Ministère des Affaires sociales et de la Santé  
Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social

**E**n France, une partie de la population recourt à des produits d'épargne pour compléter le montant des pensions de retraite par répartition. Ces comportements sont analysés à travers la détention de sept produits d'épargne (encadré 1) et des montants qu'elle y consacre.

### **L'assurance-vie, le produit d'épargne préféré pour préparer la retraite**

En France, une personne sur cinq de plus de 18 ans (18,6 %) déclare détenir en 2010 au moins l'un des sept produits d'épargne finan-

cière en prévision de la retraite. L'assurance-vie est, devant les produits de retraite supplémentaire, l'actif financier le plus répandu, avec 7,1 % de personnes indiquant en posséder un afin de préparer leur retraite. Les livrets d'épargne défiscalisés sont également utilisés dans ce but (5,6 %). Les produits de retraite supplémentaire ne viennent qu'après, avec respectivement 3,6 % de détenteurs des produits de retraite supplémentaire individuelle, 2,7 % d'un plan d'épargne retraite populaire (PERP) et 2,6 % d'une retraite supplémentaire d'entreprise. Les valeurs mobilières sont un actif moins fréquemment détenu dans cet objectif (2,4 %). Enfin, la détention

#### **ENCADRÉ 1**

### **Les produits d'épargne en prévision de la retraite**

Plusieurs types d'actifs financiers peuvent être utilisés à des fins de préparation de la retraite, pour apporter un complément aux pensions issues du système de retraite par répartition (régimes de base et complémentaires). L'étude se concentre sur sept types de produits, qui ont vocation, totalement ou en partie, à préparer la retraite.

Il existe en premier lieu des produits créés explicitement à cet effet, dits « produits de retraite supplémentaire » ou « surcomplémentaire », qui font l'objet d'un suivi annuel par la DREES. Ils peuvent être souscrits dans des cadres différents :

- la sphère professionnelle offre la possibilité, *via* l'entreprise, d'adhérer à des produits de retraite supplémentaire tels que les « article 39 », « article 82 », « article 83 », le plan d'épargne retraite d'entreprise (PERE) ou le plan d'épargne pour la retraite collective (PERCO). Ces produits sont regroupés dans cette étude sous l'appellation « **retraite supplémentaire d'entreprise** » ;
- les travailleurs indépendants, les élus locaux, les fonctionnaires ou les anciens combattants peuvent également souscrire, de manière individuelle, à des produits qui leur garantissent des avantages spécifiques (contrats Madelin, PREFON, complément de retraite hospitalier, etc.). Ces produits sont regroupés sous l'appellation « **retraite supplémentaire individuelle** » ;
- le **plan d'épargne retraite populaire (PERP)** a été créé en 2003, pour garantir à tout un chacun la possibilité de préparer sa retraite dans un cadre personnel, sans que l'adhésion ne dépende de critères liés à l'activité. Ce produit plus récent a été dissocié des produits de retraite supplémentaire individuelle.

Pour ces produits, l'enquête Patrimoine de 2010 manque d'informations sur les motifs de détention. Nous formons l'hypothèse que la détention de produits de retraite supplémentaire se fait exclusivement pour un motif lié à la retraite, ce qui est confirmé par les résultats de l'enquête Patrimoine de 2004. En effet, plus des trois quarts des détentions de produits de retraite supplémentaire individuelle et d'entreprise étaient motivées par la préparation de la retraite, la même hypothèse étant étendue au PERP, trop récent pour apparaître dans l'enquête Patrimoine de 2004. Cette hypothèse a pour effet une surestimation du taux de détention d'au moins un des sept produits pour motif de retraite au sein de la population totale.

Par ailleurs, des produits tels que les **assurances-vie**, les **valeurs mobilières** (plans d'épargne en actions et comptes-titres, obligations, actions, SICAV), les **livrets d'épargne (défiscalisés, ou bien soumis à l'impôt)**, constituent des supports alternatifs aux produits de retraite supplémentaire pour se constituer un complément de retraite. Leur existence n'a pas pour but explicite la préparation de la retraite. D'autres motifs peuvent être invoqués pour expliquer leur détention (constitution d'une réserve d'argent, bon rendement, avantage fiscal, volonté de développer un projet personnel ou professionnel, ouverture pour le bénéfice d'un tiers...). L'enquête Patrimoine permet d'identifier pour chacun de ces produits le motif de détention et de l'attribuer ou non à la préparation de la retraite. Le champ de cette étude est restreint aux produits souscrits en prévision de la retraite.

de livrets soumis à l'impôt en vue de la retraite est marginale (0,2 %).

Le recours à ces produits ne s'explique cependant pas uniquement par la volonté de préparer la retraite. D'autres motifs peuvent en effet entrer en jeu (graphique 1). Ainsi, le désir de constituer une réserve

d'argent est la raison majeure invoquée pour la détention des livrets, soumis à l'impôt ou défiscalisés, dans 86 % et 66 % des cas. Le motif évoqué ensuite est la réalisation d'un projet personnel (13 % pour les deux types de livrets) ou le bon rendement du produit pour les livrets soumis à

l'impôt dans 13 % des situations. Pour l'assurance-vie et les valeurs mobilières, le moteur principal de détention reste la constitution d'une réserve d'argent, mais dans une proportion moins large (près de 40 %). Les raisons telles que le bon rendement pour 29 % des détenteurs de valeurs mobilières, la protection d'un proche pour 29 % des détenteurs d'assurance-vie ou la volonté de préparer la retraite pour 28 % des détenteurs d'assurance-vie et 17 % des détenteurs de valeurs mobilières sont plus fréquemment évoquées que pour les livrets.

Par ailleurs, une personne peut citer plusieurs motifs de détention pour un même produit<sup>1</sup>. Si 7 % des personnes de 18 ans ou plus souscrivent à une assurance-vie en vue de préparer la retraite, la moitié d'entre elles donnent aussi d'autres explications. En particulier, 20 % souhaitent également constituer une réserve d'argent, 10 % protéger leurs proches et 8 % bénéficier du rendement du produit.

### La détention d'une épargne financière plus forte à l'approche de la retraite

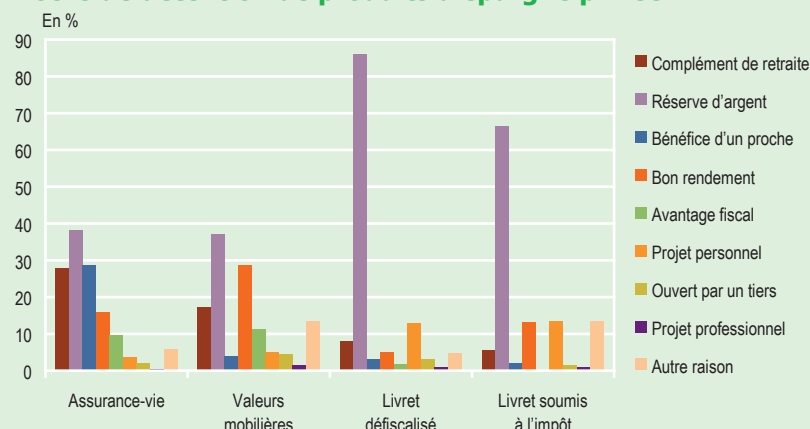
Plus les générations se rapprochent de la liquidation de leurs droits, plus elles détiennent un des sept produits dans le but de préparer la retraite : les plus jeunes, encore peu concernés par la retraite, sont moins nombreux à détenir ce type de produits pour ce motif (7,8 % pour les moins de 30 ans), alors que c'est le cas pour 28,9 % des personnes de 54 à 59 ans (graphique 2). Pour les générations ayant déjà commencé à partir à la retraite en 2010 (60 ans ou plus), le taux de détention de ce type de produits financiers décroît progressivement.

L'assurance-vie, qui est le produit préféré et dont la croissance est la plus forte jusqu'à 60 ans, est aussi celui dont la détention diminue le plus à partir de cet âge. Cela peut s'expliquer par son mode de liquidation. Il s'effectue majoritairement sous forme de sortie en capital, alors que des produits de retraite supplémentaire se liquident sous forme de rente, leurs détenteurs restant ainsi identifiables (encadré 2). Le PERP est un

1. L'enquête Patrimoine permet de citer deux motifs de détention, sans ordre de priorité.

GRAPHIQUE 1

### Motifs de détention de produits d'épargne privée



Note • Le questionnaire de l'enquête demande, pour chaque type de produit détenu présenté dans ce tableau, de préciser les motifs qui ont occasionné la souscription au sein du ménage, deux motifs pouvant être cités sans ordre de priorité. Le cumul des fréquences des motifs de détention cités peut donc être supérieur à 100 %. Les motifs de détention invoqués par le ménage sont imputés à chacun de ses membres détenteurs.

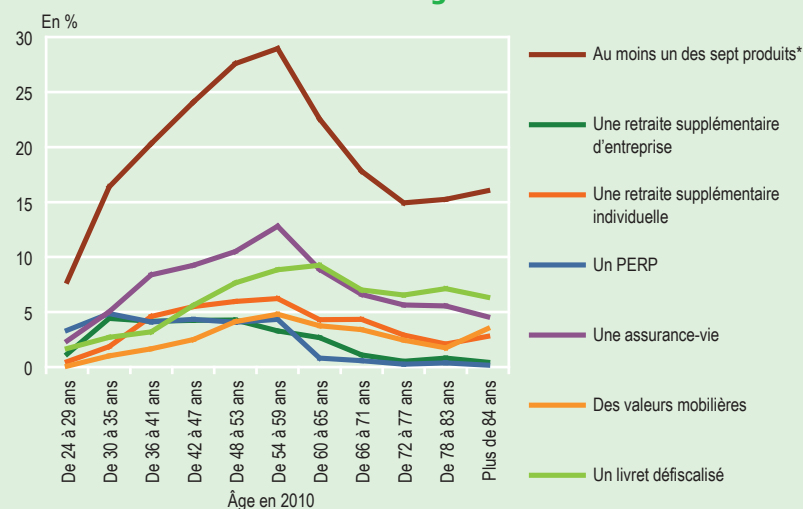
Lecture • En 2010, 38 % des individus détenteurs d'une assurance-vie détiennent ce produit pour constituer une réserve d'argent. 28 % déclarent le détenir pour constituer un complément de retraite.

Champ • France métropolitaine et DOM, personnes de 18 ans ou plus détentrices du produit étudié vivant en logement ordinaire.

Sources • INSEE, enquête Patrimoine de 2010.

GRAPHIQUE 2

### Taux de détention des produits d'épargne en prévision de la retraite selon la classe d'âge



PERP : plan d'épargne retraite populaire.

\* Les sept produits comprennent les six présentés sur le graphique, puis les livrets soumis à l'impôt, dont les effectifs par tranche d'âges sont trop faibles pour être présentés.

Lecture • En 2010, 7,8 % des individus âgés de 24 à 29 ans détenaient au moins un des produits d'épargne en prévision de la retraite.

Champ • France métropolitaine et DOM, personnes de 24 ans ou plus en logement ordinaire. Les personnes de 18 à 24 ans ne sont pas présentées ici pour des raisons de taille d'échantillon.

Sources • INSEE, enquête Patrimoine de 2010.

## ENCADRÉ 2

### L'enquête Patrimoine

L'INSEE mène une enquête auprès des ménages destinée à décrire les actifs financiers, immobiliers et professionnels des ménages en France, la dernière vague ayant été réalisée en 2010<sup>1</sup> auprès de 15 000 ménages. Cette enquête était réalisée tous les six ans jusqu'à la vague de 2010 et suivra un rythme triennal à partir de 2014. Elle permet d'observer la distribution du patrimoine au sein des ménages, ainsi que les taux de détention des différents actifs patrimoniaux. Elle apporte aussi une information très complète sur les facteurs explicatifs de la formation du patrimoine (tels qu'une biographie familiale et professionnelle, les héritages et donations, les revenus et la situation financière, les motifs de détention ou de non-détention des différents actifs, une connaissance des mécanismes de constitution et de transmission du patrimoine économique).

Cette étude a été réalisée à partir de l'enquête Patrimoine de 2010 qui fournit des informations sur les produits de retraite supplémentaire et qui renseigne également sur les motifs de détention de livrets d'épargne, d'assurances-vie et de valeurs mobilières. Toutefois, le questionnement sur les motifs de détention a été modifié entre les vagues 2004 et 2010 de l'enquête Patrimoine, ce qui empêche de réaliser des comparaisons temporelles sur cette dimension.

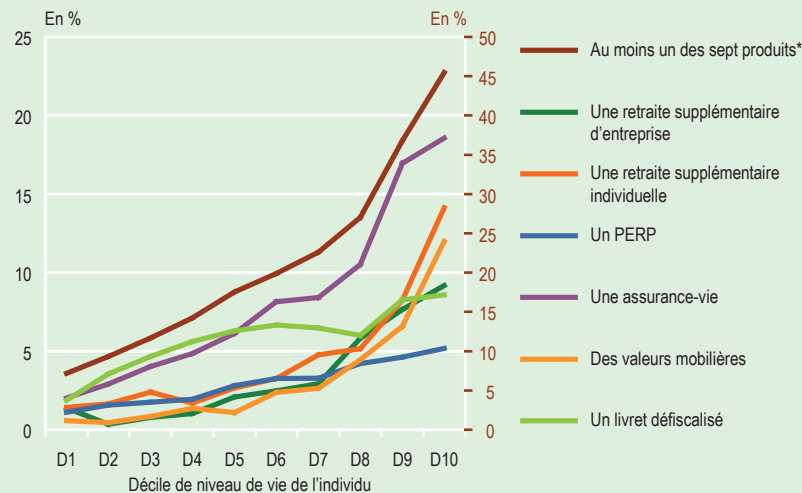
Un produit en phase de rente est considéré comme détenu par la personne (généralement retraitée) qui en jouit. Cependant, les répondants à l'enquête qui perçoivent une rente issue d'un produit de retraite supplémentaire ne déclarent pas systématiquement en posséder un. Ainsi, le taux de détention d'un produit de retraite supplémentaire est sous-estimé.

Seuls 2 % des contrats d'assurance-vie en phase de constitution ont une sortie prévue en rente, contre 55 % en capital. Enfin, 43 % des personnes n'ont pas déterminé au moment de la souscription la façon dont elles solderont leur assurance-vie. Cela conduit à faire l'hypothèse que parmi ces dernières, la majorité des liquidations se feront sous forme de capital. Or une fois liquidée de la sorte, l'assurance-vie n'existe plus en tant que contrat et n'apparaît plus dans le taux de détention, ce qui explique sa chute à partir de 60 ans.

1. La collecte des données de l'enquête Patrimoine de 2010 s'est déroulée de la fin 2009 à début 2010. Par abus de langage, nous retiendrons 2010 comme date de référence de l'enquête.

## GRAPHIQUE 3

### Taux de détention des produits d'épargne en prévision de la retraite selon le niveau de vie



PERP : plan d'épargne retraite populaire.

Note • Les déciles de niveau de vie sont définis comme suit : D1 : moins de 9 630 € annuels ; D2 : de 9 630 € à 12 470 € ; D3 : de 12 470 € à 15 060 € ; D4 : de 15 060 € à 17 530 € ; D5 : de 17 530 € à 20 260 € ; D6 : de 20 260 € à 23 440 € ; D7 : de 23 440 € à 27 910 € ; D8 : de 27 910 € à 35 520 € ; D9 : de 35 520 € à 51 880 € ; D10 : plus de 51 880 €.

\* Les sept produits comprennent les six présentés sur le graphique puis les livrets soumis à l'impôt, dont les effectifs par tranche de revenus mensuels du ménage sont trop faibles pour être présentés.

Lecture • Les taux de détention propres à chaque produit se lisent sur l'axe de gauche. L'axe de droite concerne le taux de détention d'au moins l'un des sept produits.

En 2010, parmi les individus de 18 ans ou plus dont le niveau de vie se situe dans le huitième décile, 10,5 % détiennent une assurance-vie pour constituer un complément de retraite.

Champ • France métropolitaine et DOM, personnes en logement ordinaire, âgées de 18 ans ou plus.

Sources • INSEE, Enquête Patrimoine de 2010.

dispositif particulier dans la mesure où, récemment mis en place, peu de personnes de 60 ans ou plus ont pu y souscrire. À partir de 60 ans, les livrets défiscalisés deviennent les produits les plus courants pour se constituer un complément de retraite, avec un taux de détention variant entre 6 % et 9 % selon l'âge des détenteurs.

### La possession d'une épargne financière est croissante avec le niveau de vie

Disposer d'un produit d'épargne en prévision de la retraite croît avec le niveau de vie de l'individu<sup>2</sup> (graphique 3) : 7,2 % des personnes se situant dans le premier décile (moins de 9 630 euros annuels) de la distribution du niveau de vie en détiennent un, contre 27 % pour les individus du huitième décile (moins de 35 520 euros). À partir du neuvième décile, l'augmentation du recours à au moins un produit d'épargne pour préparer la retraite est plus forte : près de la moitié des individus du dixième décile (45,5 %) détiennent au moins un des produits d'épargne en vue de la retraite, contre moins d'un cinquième de détenteurs dans la population des plus de 18 ans.

Ce constat est valable pour quasiment chacun des produits. L'assurance-vie, les produits de retraite supplémentaire (individuelle, d'entreprise) et les valeurs mobilières sont des placements de plus en plus souscrits pour préparer la retraite à mesure que le niveau de vie du ménage augmente. La détention de PERP et de livrets défiscalisés en vue de la retraite augmente également avec le niveau de vie, sans connaître d'accélération pour les déciles les plus favorisés.

Les différents actifs financiers disponibles pour préparer la retraite ne sont pas totalement substituables entre eux. En effet, un détenteur d'assurance-vie pour motif de retraite sur cinq possède simultanément un produit de retraite supplémentaire, 13 % possèdent des valeurs mobilières et 20 % des livrets défiscalisés dans le but de préparer la retraite. De la même manière, 45 % des détenteurs de produits de retraite sup-

2. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

plémentaire (PERP, individuelle ou d'entreprise) détiennent parallèlement une assurance-vie pour préparer la retraite, et 7 % détiennent des valeurs mobilières dans ce but.

### Des montants d'épargne plus faibles pour les produits propres à la retraite supplémentaire

Les détenteurs de produits spécifiques à la retraite supplémentaire épargnent des montants plus faibles sur ces supports (en moyenne 15 000 euros) que les détenteurs d'assurance-vie (44 000 euros en moyenne) ou de valeurs mobilières (près de 58 000 euros) [graphique 4]. Parmi les produits de retraite supplémentaire, les montants épargnés sont plus élevés sur les produits souscrits individuellement, hors PERP, que sur les produits souscrits dans le cadre de l'entreprise<sup>3</sup>. Le PERP étant un produit récent, les montants épargnés sur ce produit sont encore faibles en moyenne. De même, les montants épargnés en vue de la retraite sur les livrets défiscalisés sont plus faibles, probablement du fait des plafonds de ces supports.

### 18 % des retraités perçoivent une rente de retraite supplémentaire

Une fois à la retraite, la détention de ces produits peut donner lieu à la perception d'une rente qui complète la pension à laquelle le système par répartition donne droit. L'assurance-vie donne la possibilité de convertir le capital épargné en rente, mais ce choix est rarement fait et, le plus souvent, l'assurance-vie est convertie en capital versé en une fois. Le poids des rentes issues de l'assurance-vie est donc très faible. Les valeurs mobilières, tout comme les livrets, ne se convertissent pas en rente. L'étude se concentre donc principalement sur les produits de retraite supplémentaire.

Ainsi, la retraite supplémentaire concerne une part limitée des retraités actuels (17,9 %) [tableau 1]. Cependant cette proportion est bien plus élevée que celle des retraités bénéficiant de rentes viagères provenant

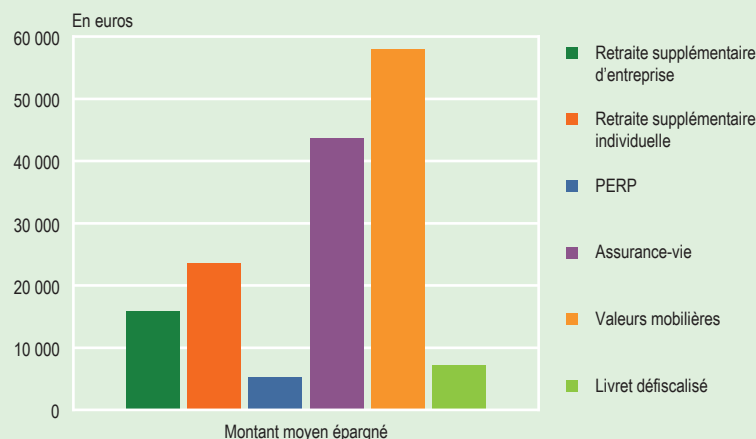
d'anciens contrats d'assurance-vie, de décès, de rente éducation, ou de plans d'épargne populaire (PEP).

En 2010, 7,3 % des personnes retraitées de droit direct déclaraient percevoir une retraite supplémentaire d'entreprise, et 11,1 % une rente d'un

produit de retraite supplémentaire souscrit individuellement (PERP exclus). Ces proportions sont plus faibles pour les femmes, avec respectivement 5,3 % et 8,4 %, contre 9,6 % et 14,1 % pour les hommes. Pour le PERP, créé en 2003, seuls 0,1 % des

GRAPHIQUE 4

### Montant moyen épargné en prévision de la retraite en fonction du type de produit détenu



PERP : plan d'épargne retraite populaire.

**Note** • Le montant moyen épargné sur les livrets soumis à l'impôt n'est pas présenté ici, car les effectifs sont trop faibles pour qu'il soit significatif.

**Lecture** • Les détenteurs d'un PERP en 2010 ont accumulé 5 300 euros en moyenne en prévision de leur retraite. Ce montant s'élève à 43 600 euros pour les détenteurs d'une assurance-vie.

**Champ** • France métropolitaine et DOM, personnes de 18 ans ou plus détentrices du produit étudié en prévision de la retraite, vivant en logement ordinaire.

**Sources** • INSEE, enquête Patrimoine de 2010.

TABLEAU 1

### Part des retraités de droit direct percevant des rentes de retraite supplémentaire en 2010

En %

| Type de revenus                                                                                                                                                                                             | Ensemble des retraités | Hommes retraités | Femmes retraitées |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------|-------------------|
| Une rente de retraite supplémentaire dont :                                                                                                                                                                 | 17,9                   | 22,5             | 13,7              |
| une retraite supplémentaire d'entreprise (art. 82, art. 83, art. 39, PERCO, PERE), qui complète les retraites obligatoires (ARRCO, AGIRC)                                                                   | 7,3                    | 9,6              | 5,3               |
| une retraite supplémentaire individuelle, hors PERP (loi Madelin, régimes exploitants agricoles, produits destinés aux anciens fonctionnaires et élus locaux, produits destinés aux anciens combattants...) | 11,1                   | 14,1             | 8,4               |
| un PERP en phase de rente                                                                                                                                                                                   | 0,1                    | 0,1              | 0,1               |
| Une rente provenant d'anciens contrats d'assurance-vie, décès, rente éducation ou PEP                                                                                                                       | 1,1                    | 1,4              | 0,9               |

AGIRC : association générale des institutions de retraite des cadres ; ARRCO : association des régimes de retraite complémentaire des salariés ; PEP : plan d'épargne populaire ; PERCO : plan d'épargne retraite collectif ; PERE : plan d'épargne retraite entreprise ; PERP : plan d'épargne retraite populaire.

**Lecture** • En 2010, 17,9 % des retraités de droit direct résidant en France déclarent percevoir également un salaire ou un traitement.

**Note** • La part des retraités percevant une rente de retraite supplémentaire (d'entreprise ou individuelle) est plus élevée que le taux de détention de ces produits pour les classes d'âges de plus de 60 ans présentées sur le graphique 2, car la perception d'une rente n'est pas considérée comme une détention du produit par certains répondants à l'enquête Patrimoine. Il s'ensuit ainsi une sous-estimation des taux de détention pour ces produits.

**Champ** • France métropolitaine et DOM, personnes percevant une pension de droit direct d'un régime de retraite obligatoire de base ou complémentaire vivant en logement ordinaire.

**Sources** • INSEE, enquête Patrimoine de 2010.

3. Ce résultat s'oppose à ce qui ressort de l'enquête annuelle sur la retraite supplémentaire de la DREES. En effet, dans cette dernière, les encours des produits de retraite supplémentaire d'entreprise sont, en général, plus élevés que ceux des produits souscrits individuellement. Cela peut s'expliquer par une sous-déclaration dans l'enquête Patrimoine ; les produits d'entreprise sont souscrits directement par celle-ci, et les salariés ont souvent peu de connaissance de leurs droits et des montants dont ils disposent au titre de tels produits.

retraités déclarent percevoir une rente.

Les retraités dont les anciennes catégories socioprofessionnelles sont parmi les plus qualifiées (cadres, professions intermédiaires, artisans, commerçants et chefs d'entreprises) perçoivent plus couramment des rentes de retraite supplémentaire individuelle (dans respectivement 17 %, 14 % et 13 % des cas) que l'ensemble des retraités (11 %). Par ailleurs, 12 % des anciens cadres bénéficient d'une rente supplémentaire d'entreprise, contre 7 % pour l'ensemble des retraités (tableau 2).

Les anciens salariés d'une entreprise, d'un artisan ou d'une association, sont plus nombreux que les retraités ayant d'autres statuts professionnels antérieurs à recevoir une retraite supplémentaire d'entreprise (10 %, contre 4 % à 5 % pour les autres statuts). La perception de rentes de retraite supplémentaire individuelle varie peu selon l'ancien statut professionnel (de 11 % à 12 %).

■ TABLEAU 2

## Part des retraités percevant des rentes de retraite supplémentaire en 2010 selon le statut professionnel et la catégorie socioprofessionnelle

En %

|                                                                     | Retraite supplémentaire d'entreprise |                  |                   | Retraite supplémentaire individuelle (hors PERP) |                  |                   |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------|-------------------|--------------------------------------------------|------------------|-------------------|
|                                                                     | Ensemble des retraités               | Hommes retraités | Femmes retraitées | Ensemble des retraités                           | Hommes retraités | Femmes retraitées |
| <b>Statut professionnel de la personne</b>                          |                                      |                  |                   |                                                  |                  |                   |
| Salariés de l'État                                                  | 3,8                                  | 4,4              | 3,3               | 12,3                                             | 13,4             | 11,3              |
| Salariés d'une collectivité locale, des HLM ou des hôpitaux publics | 4,6                                  | 5,6              | 4,2               | 10,5                                             | 11,8             | 10,1              |
| Salariés d'une entreprise, d'un artisan, d'une association          | 9,7                                  | 11,7             | 7,6               | 11,4                                             | 14,6             | 8,0               |
| Indépendants ou à leur compte                                       | 4,3                                  | 5,5              | 2,3               | 11,6                                             | 13,9             | 7,8               |
| <b>Catégorie socioprofessionnelle antérieure</b>                    |                                      |                  |                   |                                                  |                  |                   |
| Agriculteurs exploitants                                            | 1,4                                  | 1,7              | 1,0               | 8,5                                              | 10,8             | 6,0               |
| Artisans, commerçants, chefs d'entreprise                           | 8,1                                  | 11,1             | 3,9               | 13,1                                             | 18,1             | 6,0               |
| Cadres, professions intellectuelles supérieures                     | 12,4                                 | 14,3             | 8,0               | 16,5                                             | 17,9             | 13,4              |
| Professions intermédiaires                                          | 7,5                                  | 9,9              | 4,9               | 13,6                                             | 15,4             | 11,6              |
| Employés                                                            | 5,9                                  | 5,6              | 5,9               | 9,2                                              | 12,5             | 8,5               |
| Ouvriers                                                            | 8,0                                  | 9,3              | 5,8               | 9,9                                              | 12,2             | 5,5               |
| <b>Ensemble</b>                                                     | <b>7,3</b>                           | <b>9,6</b>       | <b>5,3</b>        | <b>11,1</b>                                      | <b>14,1</b>      | <b>8,4</b>        |

PERP : plan d'épargne retraite populaire.

**Note** • Le statut professionnel, tout comme la catégorie socioprofessionnelle, représente le statut antérieur principal de la personne ; un ancien salarié de l'État peut donc avoir effectué une partie de sa carrière dans le secteur privé, avant d'entrer dans la fonction publique. Le PERP n'est pas présenté dans ce tableau, car il porte sur des effectifs trop petits, et la population qui perçoit une rente n'a pas une structure comparable à celle de l'ensemble des retraités.

**Lecture** • En 2010, 4 % des hommes retraités de droit direct et anciens salariés de l'État percevaient également une rente d'une retraite supplémentaire d'entreprise.

**Champ** • France métropolitaine et DOM, personnes percevant une pension de droit direct d'un régime de retraite obligatoire de base ou complémentaire vivant en logement ordinaire.

**Sources** • INSEE, enquête Patrimoine de 2010.

### Pour en savoir plus

- « La retraite supplémentaire facultative », (fiches 19 à 23), dans *Les Retraités et les Retraites - édition 2014 (2014)*, DREES, avril.
- Aubert P. (2010), « La retraite supplémentaire facultative en France : panorama statistique », *Études et Recherche*, DREES, n° 99, mai.
- Brun-Schammé A., Duée M. (2009), « L'épargne financière en prévision de la retraite : comportements de détention et montants investis », *Économie et Statistique*, INSEE, n° 417-418, juin.
- Brun-Schammé A., Duée M. (2006), « L'épargne en prévision de la retraite en 2003-2004 », *Études et Résultats*, DREES, n° 500, juin.
- Grogennec Y. (2009), « L'épargne retraite en 2007 », *Études et Résultats*, DREES, n° 685, avril.